



EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°0065-2022

BAIGNADE INTERDITE

« Pollution »

Ravenoville-Plage – Foucarville Plage

Période du 17/06/2022 au 30/06/2022

Le Maire de la commune nouvelle de Sainte-Mère-Eglise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23,

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment l'article articles R 610.5,

Considérant le message d'alerte de l'ARS 50 suite à des prélèvements d'eau au niveau du lieu-dit Les Dunes présentant des traces importantes de bactéries pouvant être nocives pour la santé humaine,

Considérant la présence de pollution avérée de la zone de baignade des plages de Ravenoville et Foucarville,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune,

Entendu le présent exposé

---- A R R E T E ----

ARTICLE 1 – En raison de la présence de *Bactérie EColi et Entérocoque* la baignade est temporairement interdite sur les plages de Sainte-Mère-Eglise au Lieu-dit Les Dunes, 200 mètres de part et d'autres, à compter du 17 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2022.

ARTICLE 2 – Ce présent arrêté sera affiché à la vue du public à l'entrée des sites concernés.

ARTICLE 3 – Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police Municipale et le Colonel Commandant les forces de Gendarmerie Nationale de la Manche, Monsieur le responsable des services techniques de la commune (voie hiérarchique), ainsi que les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet du département de la Manche,

ARS de la Manche,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Colonel Commandant les forces de Gendarmerie Nationale de la Manche (voie hiérarchique),

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Fait à Sainte-Mère-Eglise, le 17 juin 2022

Le MAIRE



Alain HOLLEY

Conformément à l'Article 421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (14) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fit obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 Bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

17/06/2022

au

30/06/2022

**BAIGNADE INTERDITE
POLLUTION**



*Document consultable au tableau d'affichage
de la Police Municipale
1 Rue de La Liberté
50480 – Sainte-Mère-Eglise*

OBJET

Baignade Interdite
Pollution par Bactéries

EColi

2029 UFC/100mL (seuil à 1000 UFC/100mL)

Entérocoques

1931 UFC/100mL (seuil à 370 UFC/100mL)

Art. R610-5du Code Pénal



LE PAGE Yvan <pmsme.50480@gmail.com>

baignade

1 message

LEPELTIER, Sabrina (ARS-NORMANDIE/DSP/SE) <Sabrina.LEPELTIER@ars.sante.fr> 17 juin 2022 à 16:21
À : "pmsme.50480@gmail.com" <pmsme.50480@gmail.com>
Cc : "BORDEZ, Laurent (ARS-NORMANDIE/DSP/SE)" <laurent.bordez@ars.sante.fr>, "TRUBLET, Chantal (ARS-NORMANDIE/DSP/SE)" <Chantal.TRUBLET@ars.sante.fr>, "HOMER, Sylvie (ARS-NORMANDIE/DSP/SE)" <Sylvie.HOMER@ars.sante.fr>, "FAURE, Morgane (ARS-NORMANDIE/DSP/SE)" <morgane.faure@ars.sante.fr>

Bonjour,

Suite à un prélèvement d'eau de baignade à Ravenoville – les dunes de mercredi 15 juin, les résultats font apparaître une contamination bactériologique importante :

EColi : 2029 UFC/100mL (seuil à 1000 UFC/100mL)

Entérocoques : 1931 UFC/100ml (seuil à 370 UFC/100mL)

Nous vous recommandons de procéder à la fermeture de la baignade sur cette zone le plus rapidement possible.

Un prélèvement sera fait lundi.

Je vous remercie de bien vouloir nous faire parvenir l'arrêté municipal qui sera pris.

Restant à votre disposition,

Cordialement

Sabrina LEPELTIER

Responsable Unité départementale santé environnement de la Manche
Direction de la Santé publique

Tél. 02 33 06 56 66

Mél : sabrina.lepeltier@ars.sante.fr

ARS Normandie

Esplanade Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035, 14050 Caen Cedex 4

www.normandie.ars.sante.fr

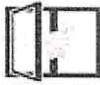




RESTONS PRUDENTS, PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES !



Porter un masque à l'intérieur chirurgical ou en tissu de catégorie 1



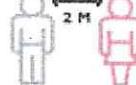
Aérer les pièces le plus souvent possible



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique

#COVID19

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable. Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !